



Aides pratiques

Primes à la diversité pour la distribution de films suisses et coproductions reconnues avec réalisation suisse

Sur la base des articles 4 et 6, 14a, al. 1, let. a, 14b, al. 1, let. a, 14c, 26a, 32a, 105a, 105b et 117a, al. 4, de l'ordonnance sur l'encouragement du cinéma (OECin, RS 443.113) et de l'annexe 3 de l'OECin, ch. 2.1.1.

Valable dès le 1^{er} janvier 2023

1 Critères généraux

Films éligibles

Films d'au moins 60 minutes :

- Films suisses avec réalisation suisse¹
- Coproductions reconnues avec réalisation suisse¹ (pour les coproductions sans réalisateur suisse, voir note de bas de page²)

Ne peuvent bénéficier d'un soutien :

- les films dont la distribution ou la diffusion est déjà soutenue dans le cadre de l'aide sélective à la distribution et à la diffusion de l'OFC ;
- les films pour la promotion desquels des bonifications de l'aide liée au succès de l'OFC ont déjà été réinvesties³.

Exigences pour les distributeurs

La demande doit provenir d'un distributeur inscrit au registre de commerce et enregistré dans le registre des distributeurs de l'OFC qui remplit également un des deux critères suivants :

- l'entreprise lance par année au minimum 3 nouveaux films avec chaque fois au minimum 50 projections dans des cinémas en Suisse ;
- l'entreprise a déjà distribué au minimum 3 films avec un certain succès (minimum 5000 entrées de cinéma en Suisse pour un film documentaire, minimum 10 000 entrées de cinéma en Suisse pour un film de fiction ou d'animation ; le pays d'origine du film ne joue aucun rôle).

¹ Nationalité suisse ou permis B ou C

² Les coproductions reconnues sans réalisation suisse peuvent, selon les pays impliqués, bénéficier de l'aide à la distribution de MEDIA Desk Suisse ou d'une prime à la diversité pour la distribution de films d'art et d'essai étrangers. Les bonifications de Succès Cinéma peuvent être réinvesties dans la distribution et la diffusion de coproductions reconnues, quels que soient les pays impliqués et la nationalité du réalisateur.

³ Une demande subsidiaire de réinvestissement des bonifications pour la promotion peut être déposée en même temps que la demande de prime de diversité. Dans ce cas, les bonifications sont réservées au film, mais ne sont versées que si le film n'atteint pas le seuil de 2000 entrées en salle et si un décompte des frais de promotion est présenté.

Pour l'enregistrement d'une entreprise de distribution voir <https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/creation-culturelle/cinema/salles-de-cinema-et-distribution/enregistrement-entreprises-de-projection-et-de-distribution.html>.

Exigences pour déposer une demande

Les demandes doivent être déposées par voie électronique sur la plateforme pour les contributions de soutien de l'OFC : <https://www.gate.bak.admin.ch/fpf/public/home?execution=e1s1>

Le requérant doit également faire parvenir à l'OFC une version imprimée et signée du formulaire.

Délai : au plus tard le jour de la sortie en salle (la date de dépôt sur la plate-forme fait foi).

Les primes à la diversité sont allouées dans l'ordre d'arrivée des demandes et versées dans les limites des crédits accordés.

Décompte et versement

Les primes à la diversité sont versées au terme de l'exploitation en salle sur la base d'un décompte des projections et des entrées imputables. Le formulaire de décompte dûment rempli et signé doit être envoyé à l'OFC par voie postale avec toutes les annexes mentionnées sur le formulaire.

Délai : après la fin de l'exploitation (au plus tard 15 mois après la sortie du film)

2 Calcul de la prime à la diversité

La prime à la diversité est uniquement versée si l'**exigence minimale de 2000 entrées** est atteinte (voir ch. 2.1). Les entrées aux festivals ne sont pas prises en compte.

Le calcul de la prime se fait sur la base des éléments suivants :

- le nombre d'entrées ;
- le nombre de régions cinématographiques ;
- le nombre de régions linguistiques éligibles ;
- le nombre de projections éligibles.

2.1 Système de calcul

La prime à la diversité est calculée sur la base de montants forfaitaires qui s'additionnent comme suit :

Montant maximal : CHF 47 000

Contribution de base	
Au moins 2000 entrées dans toute la Suisse	CHF 13 000
Primes pour l'exploitation dans plusieurs régions linguistiques	
Les deux grandes régions linguistiques CH-D et CH-F sont éligibles	+ CHF 8 000
Le Tessin et au moins une autre région sont éligibles	+ CHF 5 000
Prime pour une large exploitation	
Plus de 300 projections éligibles	+ CHF 7 000
Plus de 400 projections éligibles	supplément de + CHF 7 000
Plus de 500 projections éligibles	supplément de + CHF 7 000
Montant maximal	CHF 47 000

2.2 Critère d'éligibilité pour les projections

Sont éligibles les projections réalisant au moins 10 entrées en moyenne qui coûtent en moyenne au moins 10 francs.

Exemples :

- Pour que 360 projections puissent être éligibles, au moins 3600 entrées doivent avoir été réalisées sur toute la période d'exploitation.
- 150 projections avec 1400 entrées valent 140 projections éligibles (1400 divisé par 10).

2.3 Critère d'éligibilité pour les régions linguistiques

Les critères d'éligibilité suivants s'appliquent pour les régions linguistiques :

- Suisse allemande (CH-D) : au moins 50 projections au total dans au moins 3 régions cinématographiques
- Suisse romande (CH-F) : au moins 25 projections au total dans au moins 2 régions cinématographiques
- Suisse italienne (CH-I) : au moins 14 projections au total

2.4 Clé de réduction

- à partir de 20 000 entrées : réduction de 20%
- à partir de 30 000 entrées : réduction de 40%
- à partir de 40 000 entrées : réduction de 60%
- à partir de 50 000 entrées : réduction de 80%
- à partir de 60 000 entrées : réduction de 100%

3 Audiodescription

Depuis 2016, les films suivants doivent être disponibles en audiodescription dans au moins une langue nationale (art. 65, al. 3, OECin) :

- les longs métrages documentaires ayant obtenu une subvention fédérale de plus de 125 000 francs ;
- les longs métrages de fiction ayant obtenu une subvention fédérale de plus de 300 000 francs.

Les coûts entraînés par la création de l'audiodescription sont pris en charge par la société de production du film concerné et peuvent être pris en compte dans le cadre de l'aide à la réalisation.

Afin que ces audiodescriptions soient accessibles au public de cinéma suisse, **une condition d'aide à la distribution de l'OFC s'appliquera aux films susmentionnés**:

Les audiodescriptions existantes doivent être mises à disposition du public de cinéma suisse.

Les coûts entraînés par la mise à disposition peuvent être pris en compte dans le cadre de l'aide à la distribution. Par exemple, la possibilité de découvrir l'audiodescription sur une application est considérée comme une mise à disposition.

Important : les distributeurs ne sont pas obligés de créer de nouvelles audiodescriptions. La condition concerne uniquement les films pour lesquels une audiodescription a déjà été fournie dans le cadre de l'aide à la réalisation.

4 Exemple de calcul

Situation de départ :

Région linguistique	Région cinématographique	Nombre d'entrées	Nombre de projections effectives	Nombre de projections éligibles
CH-D	Région 1	1100	120	110
CH-D	Région 2	800	80	80
CH-D	Région 3	300	20	20
CH-D	Région 4	150	10	10
CH-D	Région 5	150	10	10
CH-F	Région 6	1200	150	120
CH-F	Région 7	150	20	15
CH-F	Région 8	100	10	10
CH-I	Région 9	150	10	10
CH-I	Région 10	70	5	5
Suisse (total)		4170	435	390

Pour la liste des régions cinématographiques, voir le site Internet de l'OFC -> Cinéma -> Salles de cinéma et distribution -> Enregistrement des entreprises de projection et de distribution.

Calcul de la prime :

Contribution de base	4170 entrées au total	→ nombre minimal de 2000 entrées atteint	CHF 13 000
Primes pour l'exploitation dans plusieurs régions linguistiques	Toutes les régions linguistiques sont éligibles :	→ prime pour l'exploitation dans les deux grandes régions linguistiques (+ CHF 8000)	+ CHF 13 000
	CH-D (5 régions, 230 projections éligibles),		
	CH-F (3 régions, 145 projections éligibles),	→ prime pour l'exploitation supplémentaire au Tessin (+ CHF 5000)	
	CH-I (2 régions, 15 projections éligibles)		
Prime pour une large exploitation	390 projections éligibles au total	→ prime pour plus de 300 projections éligibles	+ CHF 7 000
Total			<u>CHF 33 000</u>